



Travail donné, avant la rentrée sans information préalable des étu

Par Anonymée

Bonjour,

Je suis actuellement inscrite en master 2 dont les cours n'ont démarré qu'au début du mois. Le vendredi 24 octobre dans la soirée, soit en-dehors des horaires de travail habituels, un mail a été envoyé aux étudiants indiquant une présentation orale de 20 min à réaliser en binôme, dans mon cas pour le 6 novembre. Ayant d'autres impératifs auxquels j'ai dû consacrer un temps conséquent à ce moment, et pour lesquels j'avais aussi des délais à respecter, je n'ai pas pu terminer ce travail faute de temps. Par expérience, ce type d'exercice nécessite à minima une huitaine de jours de travail, de par la longueur et la complexité de ces articles scientifiques. Je n'ai pas contacté cet enseignant car je ne pense pas que ma demande aurait été prise en compte.

Par ailleurs, aucune annonce officielle n'a été réalisée avant le 24 octobre. Aucune consigne précise sur l'analyse à mener n'a été donnée non plus (en dehors du temps imparti). J'ai pu constater un manque d'information général dont j'ai les preuves au sein de la formation bien que ce ne soit pas le sujet ici. Après avoir cherché (sur Moodle, dans l'intranet étudiant, sur le site de faculté, sur les pages consacrées à ce M2, sur le site de l'université) je ne retrouve rien concernant les MCC.

Ma question est donc la suivante. Un enseignant peut-il imposer un travail noté avant le début du calendrier universitaire ? Y'a-t'il un recours possible et viable en cas de note équivalent à 0/20 ? Apparemment, il est possible de demander un recours gracieux auprès du doyen ou de la Présidence ou, le cas échéant, de formuler un REP ou RPC auprès du tribunal administratif mais je ne sais pas si cela pourrait aboutir.

Je vous remercie pour vos réponses, et reste disponible pour toute précision que vous jugerez nécessaire.

Bien à vous